

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service du 14/12/2023 parue au BOESR n° 26 du 27/06/2024, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2025;
- Vu la délibération du conseil d'académique du 23/01/2025 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4771, en Russe, de la composante UFR LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES, LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES est mise en place au titre du recrutement 2025 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de la dite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	CHAMREI	IANINA	AGREGE	H0434
M.	FERNANDEZ DOMINGO	ENRIQUE	PR	14
M.	FOURNEL	JEAN-LOUIS	PR	14
Mme	TCHINAEV KARSKY	MARIE-NADIA	PR	11
Mme	TCHOUIKINA	SOFIA	MCF	13

Article 3 : Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-DENIS, le 04/03/2025

Présidente de l'université
Annick ALLAIGRE

